

Direction des Ressources Humaines et des
Relations Sociales
Direction du Développement Social
Statut et convention collective

Destinataires

Tous services

Contact

Tél : 01.55.44.27.15/27.18
Fax : 01.55.44.26.88
E-mail :

Date de validité

A partir du 19/08/2010

Rentrée scolaire 2010



**note de
service**

**OBJET : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille à
l'occasion de la rentrée scolaire 2010**

Référence : circulaire B7 n°2168 du 7 août 2008 de la Direction Générale
de l'Administration et de la Fonction Publique relative aux facilités
d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et
employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire

Foucauld LESTIENNE

Rentrée scolaire 2010

Comme les années précédentes, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

Ces facilités seront accordées aux dates suivantes :

- le jeudi 19 août 2010 en Polynésie française ;
- le jeudi 19 août 2010 à La Réunion ;
- le mercredi 25 août 2010 à Mayotte ;
- le jeudi 2 septembre 2010 en France métropolitaine et pour la Corse;
- le jeudi 3 septembre 2010 en Guyane
- le jeudi 2 septembre 2010 (second degré) et le vendredi 3 septembre 2010 (premier degré) en Martinique ;
- le vendredi 3 septembre 2010 en Guadeloupe ;
- le vendredi 10 septembre 2010 à Saint-Pierre et Miquelon.

Dans le cadre d'expériences relatives à l'aménagement du temps scolaire, la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Des facilités d'horaires seront, dans ce cas, accordées à cette date.

Il vous appartient d'informer de cette décision les établissements relevant de votre autorité.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.